

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2023/09

du 28 juillet 2023

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Coupure temporaire de la circulation rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le SDEA de Hochfelden le 25 juillet 2023 ;

Considérant que la réalisation de travaux de réparation de la conduite d'alimentation du poteau incendie n°13 nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation rue de l'Eglise devant le presbytère ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera interdite **rue de l'Eglise à hauteur du presbytère**

au courant de la période du 31 juillet au 11 août 2023 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et le dépassement est interdit.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2

La déviation se fera par les rues des Aulnes et de la Musau.

Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par le SDEA.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle

Fait à Batzendorf, le 28 juillet 2023



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : **28 JUIL. 2023**

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.